

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Madame Valérie GACOGNE**

N° 9

**Dématérialisation de l'envoi de l'ordre du jour, de la note de synthèse et de la
convocation des conseils communautaires
Mise à disposition auprès des élus des moyens informatiques nécessaires**

L'exécutif de Quimper Bretagne Occidentale a décidé de mettre en œuvre la dématérialisation de l'envoi de l'ordre du jour, de la note de synthèse et de la convocation des conseils communautaires, à compter de 2018. Pour ce faire, il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur les modalités de mise à disposition auprès des élus des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Dans la perspective de fluidifier les échanges d'informations à destination des élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat, d'adapter les procédures en place aux nouveaux moyens de communication et de permettre une économie en termes de coûts d'impression et d'affranchissement, l'exécutif de Quimper Bretagne Occidentale a décidé de mettre en œuvre la dématérialisation de l'envoi aux élus de l'ordre du jour, de la note de synthèse et de la convocation des conseils communautaires, comme le permet l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par l'article L5211-1 du même Code.

Pour mettre en œuvre ce projet, la communauté d'agglomération dotera les élus concernés d'une tablette numérique tactile de type « iPad ». Cet outil permettra à chaque élu(e) d'accéder, sous une forme dématérialisée, à l'ensemble des rapports et des annexes (la note de synthèse) relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour d'un conseil communautaire. Les envois se feront selon la même chronologie qu'aujourd'hui :

- un premier envoi, quinze jours avant la séance du conseil, pour le travail préparatoire en commissions ;

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 19/12/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2017 (accusé de réception du 18/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

- un second envoi, comportant éventuellement des additifs ou des correctifs, huit jours avant le conseil, accompagné de la convocation, pour le travail en séance plénière.

Un courriel avertira dans tous les cas l' élu(e) de la mise à disposition des documents sur la tablette.

La tablette numérique permettra les fonctions essentielles au travail de l' élu(e) : consulter les documents de manière simple et intuitive, les surligner, les annoter, rechercher par mots-clefs, partager...

Cet outil offrira également la possibilité d'utiliser d'autres services : agenda, messagerie... En outre, il est envisagé, à court terme, de l'utiliser comme support pour une dématérialisation de l'envoi des documents relatifs à d'autres instances (bureaux communautaires, commissions d'appel d'offres...).

Il est envisagé que ce projet de dématérialisation de l'envoi de la note de synthèse des conseils communautaires soit mis en œuvre, de manière effective, pour le premier conseil communautaire de l'année prochaine, soit le conseil communautaire du 1^{er} février 2018. Les élus seront préalablement invités à suivre une formation, afin de se familiariser avec l'utilisation de l'outil, au cours du mois de janvier 2018.

Comme le prévoit l'article L.2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'EPCI « assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels » qu'il « juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences », l'EPCI « peut, **dans les conditions définies par son assemblée délibérante**, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires ».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de valider la mise en œuvre de la dématérialisation de l'ordre du jour, de la note de synthèse et de la convocation des conseils communautaires, à compter de la première séance du conseil communautaire de l'année 2018 ;

2 – de valider la mise disposition du matériel informatique auprès des élus, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition à chaque élu(e) d'une tablette numérique, à titre individuel, pour un usage strictement limité à l'exercice de son mandat ;

- un soin particulier et une vigilance devront être apportés afin de garantir son bon fonctionnement et éviter la perte, le vol et la casse. En cas de casse ou de vol, il sera demandé à l' élu(e) concerné(e) une participation forfaitaire d'un

montant maximum de 100 euros dans le cadre de l'acquisition d'une nouvelle tablette ;

- en fin de mandat, l'élu(e) se verra offrir la possibilité de faire l'acquisition de la tablette pour un montant équivalent à la valeur résiduelle nette comptable.